

Comment devenir assistant(e) familial(e)

UN VÉRITABLE MÉTIER QUI NE PEUT S'IMPROVISER



Pour devenir accueillant(e), vous devez obtenir un agrément délivré par le Département. Il vous autorise à prendre en charge à votre domicile, pendant une durée variable, de 1 à 3 enfants ou jeunes majeurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance.



@Shutterstock

Les démarches

Étape 1 : vous adressez votre candidature par courrier auprès du centre médico-social le plus proche de votre domicile.

Étape 2 : vous assistez à 2 séances d'information obligatoires sur le métier d'assistant(e) familial(e). À l'issue de la deuxième réunion, un dossier de demande d'agrément vous est remis.

Étape 3 : vous renvoyez le formulaire complété et accompagné des pièces demandées.

Étape 4 : lorsque votre dossier est complet, les services départementaux ont 4 mois pour instruire votre demande et vérifier que vous présentez toutes les compétences et garanties pour accueillir un ou plusieurs enfants. La décision d'accord ou de refus vous est notifiée par courrier.

En cas de refus d'agrément, vos recours sont donnés dans la décision : vous pouvez formuler un recours gracieux et/ou un recours contentieux dans un délai de 2 mois.



L'agrément est délivré par le service de la Protection maternelle et infantile pour le Président du Conseil départemental. Sa durée est de 5 ans. Le contrat qui encadre votre emploi et votre rémunération respecte les dispositions du Code du travail et celles qui s'appliquent aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Votre salaire est calculé selon le type d'accueil et les décisions de l'employeur.



La famille de l'assistant(e) familial(e) est partie intégrante de l'activité d'accueil.

Après obtention de l'agrément

Étape 5 : vous devez poser votre candidature auprès des employeurs possibles et notamment auprès du service départemental d'Aide sociale à l'enfance. Votre candidature est étudiée en considérant les besoins du service d'une part, votre profil et votre CV d'autre part.

Étape 6 : après votre embauche, vous devrez suivre une formation (organisée et financée par votre employeur) pendant laquelle vous percevez une rémunération.



L'assistant(e) familial(e) participe à l'éducation de l'enfant accueilli, en relation avec ses parents le plus souvent, et toujours en collaboration étroite avec un référent éducatif.

300
HEURES

de formation obligatoire au métier d'assistant(e) familial(e), dont 60 heures avant de commencer à travailler



Suivez-nous

**ALPES DE HAUTE
PROVENCE**
LE DÉPARTEMENT

Département des Alpes de Haute-Provence

13 rue du docteur Romieu CS 70216 -
04995

Digne-les-Bains CEDEX 9



04 92 30 04 00



Contact



Localiser

Plan du site

Contact

Espace presse

Charte graphique

Mentions légales

Aide

